



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Désignation des représentants de la ville à la Commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'ordure ménagère exploitée par de la société HESTIA (anciennement SAREN) à Sarcelles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société SAREN exploitée sur le territoire de la commune de Sarcelles,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 prenant acte de la reprise de l'activité précédemment exploitée par la société SAREN par la société HESTIA,

CONSIDERANT que la commune de Groslay concernée par les activités de ce site, est appelée à être représentée au sein de cette Commission de Suivi de Site

CONSIDERANT que les Commissions de Suivi de Site ont pour mission de promouvoir l'information du public et la concertation en matière de risques technologiques et d'impacts environnementaux,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'ordure ménagère exploitée par de la société HESTIA (anciennement SAREN) sur le territoire de la commune de Sarcelles.

Sont candidats :

Liste Groslay Terre d'Avenir		Liste Agir Ensemble pour Groslay	
Titulaire	M. Francis CHENIN	Titulaire	M. Patrick CANCOUET
Suppléant	M. Sergio ALBARELLO	Suppléant	/

Ont obtenu :

Liste Groslay Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Groslay	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la commune en qualité de membres à la commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'ordure ménagère exploitée par de la société HESTIA (anciennement SAREN) sur le territoire de la commune de Sarcelles :

- En qualité de membre titulaire :
 - **M. Francis CHENIN**
- En qualité de membre suppléant :
 - **M. Sergio ALBARELLO**

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.